

Note d'information FCO sérotype 4 – DDCSPP19 –08/01/2018

La situation épidémiologique vis à vis du BVT4 à l'issue des résultats des différents prélèvements réalisés depuis mi-novembre conduit à changer de stratégie.

Aussi, depuis le 01 janvier 2018, l'ensemble du territoire continental est en zone réglementée BTV4

Au niveau national :

- les animaux peuvent circuler librement sur le territoire continental, comme c'est déjà le cas pour BTV8 ;
- la vaccination BTV4 devient volontaire, comme pour le BTV8. Les doses vaccinales achetées par l'État en novembre et décembre, dans un objectif d'éradication, sont mises à disposition des éleveurs gratuitement jusqu'à épuisement du stock.

Concernant les échanges et export :

- compte tenu des accords bilatéraux en cours, les échanges d'animaux vers l'Espagne ou l'Italie (qui représentent 80% des flux exports d'animaux depuis la France) ne sont pas impactés :

* l'Italie est pratiquement complètement en zone réglementée BVT4 hormis le Piémont

* il existe un protocole avec PCR avant le départ pour l'Espagne

Par conséquent la vaccination BVT 4 n'est pas un élément prioritaire dans le cadre de ces échanges.

Pour des mouvements plus spécifiques (export en particulier), certains pays exigent une vaccination. La future répartition des vaccins, en fonction de leur disponibilité (en cours de calage), sera établie par la concertation interprofessionnelle.